



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Nice

Service concours
53, avenue Cap de
Croix
06000 NICE

La rectrice de l'académie de Nice,

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur modifié ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026-2027, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'admission, ou de la spécialisation, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admission :

- Première épreuve : du jeudi 7 janvier 2027 au vendredi 26 mars 2027

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat.
- Séquence 2 : entretien entre le jury et le candidat consécutif à la séquence 1.

- Seconde épreuve : du jeudi 21 janvier 2027 au mercredi 5 mai 2027

- Séquence 1 : observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury.
- Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1, hors de la présence du jury et au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2.

- Séquence 4 : entretien avec le jury, 3 à 4 semaines après la séquence 2, au cours duquel le candidat est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.

Les candidats non admis à la session 2026 ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session d'examen 2027.

Epreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation (arts visuels ; enseignement en maternelle ; enseignement et numérique ; langues et cultures régionales ; langues vivantes étrangères ; EPS ; éducation musicale ; histoire-géographie-éducation morale et civique ; sciences et technologie) après trois années d'exercice en qualité d'Instituteur Professeur des Ecoles Maître Formateur (IPEMF) ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription.

- Séquence 1 : **avant le mercredi 9 décembre 2026**. Rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité de IPEMF ou de conseiller pédagogique.
- Séquences 2 et 3 : **à partir du jeudi 7 janvier 2027 et jusqu'au au mercredi 5 mai 2027**.
 - Séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
 - Séquence 3 : entretien du candidat avec le jury au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité.

Date du jury final d'admission : **mercredi 12 mai 2027**.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le *20 mai 2026*

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT